

10 rue de la Pouillouse

22430 Erquy

À Monsieur Stéphane ROUVÉ

Préfet des Côtes d’Armor

1 place du Général De Gaulle

BP2370

22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Le 13 juin 2022

Courrier RAR

Objet : Mise en demeure à propos de la collecte des ordures ménagères.

Monsieur Le Préfet,

Nous nous appuyons sur un principe de réalité de ce qui s’est passé sur Erquy, notamment pendant le week-end de l’Ascension, mais des désordres identiques ont aussi été portés à notre connaissance sur la commune de Pléneuf Val André.

L’association Erquy Plurien Environnement vous met en demeure d’assurer un service public de collecte des ordures ménagères à la hauteur des besoins, en respectant la législation, service public qui est le premier dû à la population.

Nous faisons référence à la législation du code général des collectivités territoriales (Article R2224-24) et du code du tourisme (Article L 133-11) qui stipulent que les ordures résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.

La collecte par apport volontaire dispense de l’application de ces dispositions si cette collecte offre un niveau de protection de la salubrité publique et de l’environnement ainsi qu’un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte en porte à porte.

Sur Erquy, les colonnes enterrées ne sont pas accessibles à l’ensemble de la population (service payant via un badge) et ne sont pas suffisamment nombreuses. Elles ne peuvent donc pas exempter la collectivité de la levée des ordures au moins une fois par semaine pour respecter la loi sur le niveau de qualité de service à la personne.

1/2

D’autre part, force est de constater que les enjeux de santé et de salubrité publiques sont gravement compromis par la présence de rats signalés sur Erquy, attirés par les nombreux déchets abandonnés sur la voie publique. Les rats étant vecteurs de transmission de maladies infectieuses, notamment propagées par leurs urines, votre responsabilité pénale serait directement engagée et pourrait être mise en œuvre par une plainte avec constitution de partie civile pour mise en danger de la vie d’autrui.

Ce courrier est fait en concertation avec d’autres associations qui soutiennent cette action et qui continuent ensemble à suivre l’évolution de la situation.

Dans l’attente de votre réponse qui mettra un terme à ces désordres croissants avant la période critique de l’été en respectant les obligations de service public, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l’assurance de notre respectueuse considération.

B. Prandi co-présidente EPE

Copies adressées :

Au maire d’Erquy

Au maire de Pléneuf Val André

Au maire de Plurien

À l’Agence Régionale de Santé, délégation départementale des Côtes d’Armor

A la Direction Départementale de la Protection des Populations

Courrier identique adressé en RAR à M.Thierry Andrieux, Président de Lamballe Terre et Mer

2/2